

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 76

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de Mme Hélène MICHOU ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 9 septembre 2011, de Mme Hélène MICHOU, ancienne Conseillère de Paris.

Hélène MICHOU fut élue Conseillère de Paris, dans le 12^e arrondissement, le 6 mars 1983.

Elle siégea sur les bancs du groupe « Rassemblement pour Paris » et assumait la fonction de secrétaire de la 6^e Commission du Conseil de Paris (aménagement urbain, construction et logement, domaine).

Hélène MICHOU était chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Ses obsèques ont été célébrées le samedi 17 septembre 2011 en l'église de Meillerie dans le département de Haute-Savoie.

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS

Paris,
le 21 septembre 2011

—
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets

—
Note
à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales, le **dimanche 25 septembre 2011, toute la journée.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation,
et du Fonctionnement du Conseil de Paris
de la Propreté et du traitement des déchets

François DAGNAUD

SOMMAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2011

| | Pages |
|--|-------|
| Décès de Mme Hélène MICHOU , ancienne Conseillère de Paris..... | 2297 |
| Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives | 2297 |
| VILLE DE PARIS | |
| Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.) . — Taux de subvention et subventions (Barème applicable du 1 ^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011) | 2299 |
| Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du secteur Paul Bourget - Porte d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 septembre 2011) | 2299 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e (Arrêté du 15 septembre 2011) 2300 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Taillebourg, à Paris 11^e (Arrêté du 15 septembre 2011) 2300 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 13 septembre 2011) 2300 |

| | |
|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 13 septembre 2011) | 2301 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 13 septembre 2011)..... | 2301 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue du Docteur Arnold Netter et rue de Rambervillers, à Paris 12° (Arrêté du 13 septembre 2011)..... | 2301 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12° (Arrêté du 13 septembre 2011) | 2302 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique square Georges Lesage, à Paris 12° (Arrêté du 13 septembre 2011) | 2302 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-084 interdisant provisoirement le tourne à droite et le tourne à gauche de l'avenue du Général Michel Bizot vers la rue de Wattignies, à Paris 12° (Arrêté du 15 septembre 2011) | 2303 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-123 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement dans la rue de Périgueux, à Paris 19° (Arrêté du 19 septembre 2011)..... | 2303 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-105 modifiant les règles de circulation rue Myrha, à Paris 18° (Arrêté du 15 septembre 2011)..... | 2303 |
| Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 20 septembre 2011) | 2304 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris ouvert, à partir du 14 juin 2011, pour huit postes | 2304 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris ouvert, à partir du 14 juin 2011, pour huit postes | 2305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours interne de puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix-huit postes..... | 2305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours externe de puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour deux postes..... | 2305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidates au concours externe de puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour deux postes | 2305 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|--|------|
| Mise à jour de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne (Arrêté du 19 septembre 2011) | 2306 |
| Annexe : liste des adresses à ajouter | 2307 |

PREFECTURE DE POLICE

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2011-00736 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 septembre 2011) | 2307 |
| Arrêté n° DTPP 2011-926 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel Picard situé 26, rue de Picardie, à Paris 3° (Arrêté du 12 septembre 2011) | 2307 |
| Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... | 2308 |
| Annexe 2 : voies et délais de recours | 2308 |
| Arrêté n° DTPP 2011-936 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Darcet » situé 4, rue Darcet, à Paris 17° (Arrêté du 16 septembre 2011) | 2308 |
| Annexe : voies et délais de recours | 2309 |
| Arrêté n° 2011/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 septembre 2011) | 2309 |
| Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... | 2309 |

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

| | |
|--|------|
| Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 8 septembre 2011 | 2310 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Composition de la Commission Administrative Interne (C.A.I.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 9 septembre 2011) | 2316 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2011 | 2316 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

| | |
|---|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs — Dernier rappel.. | 2316 |
| Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique — Dernier rappel..... | 2317 |
| Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement — Dernier rappel..... | 2317 |

POSTES A POURVOIR

| | |
|---|------|
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... | 2317 |
| Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... | 2318 |
| Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... | 2318 |

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2319

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2319

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Chargé d'études documentaires)..... 2319

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Architecte voyer) 2319

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques)..... 2319

Crédit Municipal de Paris. — Avis de recrutement d'un chargé de clientèle à temps complet (corps des adjoints administratifs)..... 2319

Crédit Municipal de Paris. — Avis de recrutement d'un chargé de clientèle / caissier à temps complet (corps des adjoints administratifs) 2320

Crédit Municipal de Paris. — Avis de recrutement d'un magasinier polyvalent à temps complet — (corps des commis aux magasins ou adjoints techniques)..... 2320

VILLE DE PARIS

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011 (avis SGFGAS n° 33).

| Durée du prêt | OAT | Subvention |
|---------------|----------|------------|
| 180 mois | 2,4161 % | 23,22 % |

Soit en euros, selon le type de ménage :

| | Montant du prêt P.P.L. | Subvention P.P.L. | 1 ^{er} acompte P.P.L. | 2 ^e acompte P.P.L. |
|--------|------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Isolé | 24 200,00 | 5 619,24 | 2 809,62 | 2 809,62 |
| Autres | 39 600,00 | 9 195,12 | 4 597,56 | 4 597,56 |

| | Montant du prêt P.P.R. | Subvention P.P.R. | 1 ^{er} acompte P.P.R. | 2 ^e acompte P.P.R. |
|---------------------|------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Isolé | 27 500,00 | 6 385,50 | 3 192,75 | 3 192,75 |
| 2 personnes | 45 000,00 | 10 449,00 | 5 224,50 | 5 224,50 |
| 3 personnes | 60 000,00 | 13 932,00 | 6 966,00 | 6 966,00 |
| 4 personnes | 70 000,00 | 16 254,00 | 8 127,00 | 8 127,00 |
| 5 personnes et plus | 80 000,00 | 18 576,00 | 9 288,00 | 9 288,00 |

Pour les ménages remplissant la condition suivante :

« Le montant total des emprunts d'une durée initiale au moins égale à deux ans, y compris le Prêt Paris Logement 0 % ou le Prêt Parcours Résidentiel, diminué de :

— Prêt Paris Logement 0 % : 24 200 € pour les ménages d'une personne ou 39 600 € pour les autres ménages,

— Prêt parcours Résidentiel : 27 500 € pour les ménages d'une personne et 45 000 € pour les ménages de 2 personnes, est au moins égal à 50 % du prix d'achat du logement ».

Les montants précédents sont portés aux montants suivants :

| P.P.L. | Montant du prêt P.P.L. | Subvention P.P.L. | 1 ^{er} acompte P.P.L. | 2 ^e acompte P.P.L. |
|--------|------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Isolé | 36 300,00 | 8 428,66 | 4 214,43 | 4 214,43 |
| Autres | 59 400,00 | 13 792,68 | 6 896,34 | 6 896,34 |

| P.P.R.* | Montant du prêt P.P.R. | Subvention P.P.R. | 1 ^{er} acompte P.P.R. | 2 ^e acompte P.P.R. |
|-------------|------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Isolé | 36 300,00 | 8 428,66 | 4 214,43 | 4 214,43 |
| 2 personnes | 59 400,00 | 13 792,68 | 6 896,34 | 6 896,34 |

* uniquement pour les ménages d'une ou deux personnes.

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du secteur Paul Bourget - Porte d'Italie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du secteur Paul Bourget - Porte d'Italie à Paris (75013), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- Mme Sophie MELCHIOR, architecte-paysagiste et urbaniste,

- M. Pierre-Alain TREVELO, architecte urbaniste,

- M. Franck BOUTTE, ingénieur et architecte, consultant en développement durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2011

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

L'Adjointe au Maire

chargée de toutes les questions relatives

aux marchés, au Bureau des Temps

et à l'accueil des usagers

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue Ledru-Rollin au droit des numéros 153 à 157, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 14 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Ledru-Rollin (avenue) : côté impair, du n° 153 au n° 157.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Taillebourg, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue de Taillebourg au droit des numéros 4 à 6, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Taillebourg (avenue de) :

- côté pair, du n° 4 au n° 6 ;

- côté pair, contre-allée au droit du n° 4.

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Saint-Mandé (avenue de) : côté pair, au droit du numéro 48 (8 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-008 du 4 juin 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques dans les voies de compétence municipale, et notamment dans la rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Pirogues de Bercy (rue des) : côté pair, au droit des numéros 36 à 44 (8 places).

— Pirogues de Bercy (rue des) : côté impair, en vis-à-vis des numéros 36 à 44 (8 places).

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2009-008 du 4 juin 2009 susvisé est suspendu en ce qui concerne l'emplacement situé rue Pirogues de Bercy.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installations de dispositifs de recharge en énergie électrique rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 26 septembre au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Antoine (rue du) : côté pair, au droit du numéro 238 (7 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue du Docteur Arnold Netter et rue de Rambervillers, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installations de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue du Docteur Arnold Netter et rue de Rambervillers, à Paris 12^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 3 au 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Docteur Arnold Netter (avenue) : côté pair, au droit du numéro 10 (10 places).

— Rambervillers (rue de) : côté impair, au droit des numéros 1 et 3 (7 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installations de dispositifs de recharge en énergie électrique rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 27 septembre au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Antoine-Julien Hénard (rue) : côté impair, au droit des numéros 7 à 11 (10 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique square Georges Lesage, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprise CATEMA), square Georges Lesage, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre au 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Georges Lesage (square) : côté pair, au droit des numéros 2 à 6 (6 places).

— Georges Lesage (square) : côté impair, en vis-à-vis des numéros 2 à 6 (4 places + 1 ZL).

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2010-250 19 novembre 2010 susvisé est temporairement suspendu en ce qui concerne l'emplacement réservé square Georges Lesage, à Paris 12^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-084 interdisant provisoirement le tourne à droite et le tourne à gauche de l'avenue du Général Michel Bizot vers la rue de Wattignies, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que d'importants travaux entrepris pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), à l'angle de la rue Claude Decaen et de l'avenue du Général Bizot, à Paris 12^e arrondissement, nécessitent d'interdire provisoirement aux véhicules circulant avenue du Général Michel Bizot, de tourner dans la rue de Wattignies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit provisoirement de tourner à droite dans la rue de Wattignies, à Paris 12^e arrondissement, pour tous les véhicules circulant avenue du Général Michel Bizot (sens de circulation : de la rue de Picpus vers la rue de Wattignies).

Il est interdit provisoirement de tourner à gauche dans la rue de Wattignies, à Paris 12^e arrondissement, pour tous les véhicules circulant avenue du Général Michel Bizot (sens de circulation : de la rue des Meuniers vers la rue de Wattignies).

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-123 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement dans la rue de Périgueux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de mettre en impasse provisoirement la rue de Périgueux et de neutraliser du stationnement dans la dite voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 31 octobre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation générale, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris, 19^e arrondissement :

— Périgueux (rue de) :

- côté pair, au droit du n° 18 (neutralisation de deux places de stationnement payant et d'une place de stationnement G.I.G.-G.I.C.).

L'emplacement réservé G.I.G.-G.I.C. est provisoirement déplacé au droit du n° 16 de la voie ;

- côté impair, au droit du n° 13 :

Une zone de livraison est provisoirement créée au droit du n° 11 de la voie.

Art. 2. — La rue de Périgueux, à Paris 19^e arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, depuis l'avenue Ambroise Rendu, vers et jusqu'au boulevard d'Indochine.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18 de la rue Périgueux, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-105 modifiant les règles de circulation rue Myrha, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-221 du 14 décembre 2012 instaurant des sens uniques de circulation dans diverses voies du 18^e arrondissement à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation en date du 23 février 2010 ;

Considérant que la configuration du carrefour formé par les quatre voies suivantes : rues de Clignancourt, Christiani, Myrha et Poulet conduit à l'encombrement dudit carrefour ;

Considérant qu'il convient dès lors d'inverser le sens de circulation des véhicules rue Myrha, dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et le boulevard Barbès, afin de diminuer le nombre d'entrées dans le carrefour susmentionné et y apaiser la circulation ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué rue Myrha, à Paris 18^e arrondissement, depuis la rue de Clignancourt, vers et jusqu'au boulevard Barbès.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé relatives à la rue Myrha, dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et le boulevard Barbès, sont abrogées.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Bernard FLURY-HERARD, ingénieur général des Ponts et Chaussées au Conseil Général des Ponts et Chaussées du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en qualité de Président ;

— M. Patrick MARCHANDISE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— Mme Katayoune PANAH-CALMEN, ingénieur des Ponts et Chaussées au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— M. Paul CREIGNOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— Mme Magali CAPPE, ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes de la Ville de Paris, au Bureau de l'encadrement supérieur, représentant le Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission sera assuré par M. Patrick PAPON, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du Bureau de l'encadrement supérieur à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris ouvert, à partir du 14 juin 2011, pour huit postes.

- 1 — Mme AYAD Georgette
- 2 — Mme BENAMARI Corinne née LARCHÉ
- 3 — Mme BENTOT Martine
- 4 — Mme BOULET Emilie
- 5 — Mme DUVERGER Véronique Brigitte
- 6 — Mme FAVREL Sylvie née NEGRAIL

- 7 — M. FEIGENBAUM Jan
- 8 — M. GIL Vladimir
- 9 — Mme HURNARETTE Claire
- 10 — Mme LELIEVRE Lisa
- 11 — Mme LEMERY Hélène
- 12 — Mme LEROY Mélanie
- 13 — M. MAUBRÉ Marc
- 14 — Mme MOREAU Christelle
- 15 — Mme NDJIGE Nelly née GRUCHIN
- 16 — Mme NISEVIC Colette
- 17 — Mme PELLERIN Karine née RAIOLA
- 18 — Mme SAINT-SARDOS Judith née JAFFREDO
- 19 — Mme SATCHI Muriel
- 20 — Mme SAVANE Fatiha née EL AMRANI
- 21 — Mme SIMON-GENEST Mélanie née SIMON
- 22 — Mme TAHRI Kheira
- 23 — Mme TISSIER Céline née NORBLIN
- 24 — Mme TRÉPAGNE Lucie
- 25 — Mme VAILLANT Lydie
- 26 — M. WEILL Loïc.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

Le Président du Jury

Jean-Luc GAUTIER-GENTES

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris ouvert, à partir du 14 juin 2011, pour huit postes.

- 1 — Mme ANDREUX Lily
- 2 — Mme BOUDET Sophie
- 3 — Mme CARRIER Alice
- 4 — Mme CHATELOT Anne-Laure
- 5 — M. COLIN Kevin
- 6 — Mme CRESSANT Delphine
- 7 — M. CUNY Etienne
- 8 — Mme D'HAUTEFEUILLE Alexine née BAUDOULT
- 9 — Mme DE SOUSA Hélène
- 10 — Mme FERREIRA Louise née FERREIRA DA COSTA
- 11 — M. FRAIZY Pierric
- 12 — Mme GUERINEAU Anne
- 13 — Mme JATTEAU Laurence
- 14 — Mme JUGLARD Catherine
- 15 — M. LADRANGE Guillaume
- 16 — Mme LE DENMAT Julie
- 17 — Mme LINDEMANN Lucie
- 18 — M. LIOTARD-VOGT Jean-Pierre
- 19 — Mme MARCELLI Lara
- 20 — M. MARTINEAU Clément
- 21 — Mme MICHEL Jessie
- 22 — Mme MOREAU Christelle

- 23 — Mme PARMENTIER Virginie née SOLIGNAC
- 24 — M. PENFORNIS Manuel
- 25 — Mme POTTERIE Sophie
- 26 — M. ROBERT Christophe
- 27 — Mme SANS Chantal
- 28 — M. SAUSIN Benjamin.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

Le Président du Jury

Jean-Luc GAUTIER-GENTES

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours interne de puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix-huit postes.

- 1 — Mme ESCRIVA Emmanuelle
- 2 — Mme MARTIOL Aline
- 3 — Mme ELELOUE Marylène
- 4 — Mme ZEGNANI Christine
- 5 — Mme ERRAMI Géraldine
- 6 — Mme BOUDJELAL Marie Hélène
- 7 — Mme GAUDET Emilie
- 8 — Mme CLOAREC Aline
- 9 — Mme CARON Sylvie.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) nom(s).

Fait à Paris, le 16 septembre 2011

La Présidente du Jury

Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours externe de puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour deux postes.

- 1 — Mme MOTTAGHI Valérie
- 2 — Mme CAUËT Laurence.

Arrête la présente liste à 2 (deux) nom(s).

Fait à Paris, le 16 septembre 2011

La Présidente du Jury

Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidates au concours externe de puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour deux postes,

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme COLLOMBIER Madeleine
- 2 — Mme SAVIGNAC Isabelle

3 — Mme LARROUQUERE Virginie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) nom(s).

Fait à Paris, le 16 septembre 2011

La Présidente du Jury

Martine CANU

DEPARTEMENT DE PARIS

Mise à jour de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et L. 351-3 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 et notamment l'annexe 2 de ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'ANAH et la Ville de Paris approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-30 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne du Ministre de l'Intérieur, du Ministre délégué à la Santé et de la Secrétaire d'Etat au Logement ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, en date du 17 octobre 2006 approuvant le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'instruction n° 2002-04 du 27 mai 2002 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH copropriétés dégradées ;

Vu l'instruction n° 2004-04 du 5 novembre 2004 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » et présentant des pathologies lourdes ;

Vu le protocole Ville-Etat-ANAH du 22 septembre 2003 et ses avenants n° 1 et n° 2 relatifs à la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et la lutte contre le saturnisme à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-265-1 en date du 22 septembre 2003 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-127-4 en date du 6 mai 2004 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-42-1 en date du 28 février 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-321-4 en date du 17 novembre 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur du Logement et de l'Habitat
Christian NICOL

Annexe : liste des adresses à ajouter

| Arrondissement | N° | Type de voie | Voie |
|----------------|-----|--------------|------------|
| 20 | 180 | rue de | Belleville |
| 18 | 7 | rue | Baudelique |
| 18 | 133 | rue | Marcadet |
| 18 | 13 | rue | Myrha |

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00736 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- Mme Elodie BOISSIE, née le 6 juin 1987 ;
- M. Pierre GAMGANI, né le 9 juin 1985 ;
- M. Pierre GILET, né le 1^{er} juillet 1984.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2011-926 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel Picard situé 26, rue de Picardie, à Paris 3^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 541-2, L. 541-3 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu l'article 2374-8° et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 15 avril 2009 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu les visites des 3 novembre 2009, 22 mars 2010, 20 mai 2010 et 19 novembre 2010 du service commun de contrôle ayant permis de constater que les mesures notifiées le 28 avril 2009 n'étaient que très partiellement réalisées ;

Vu les notifications notamment des 23 avril, 11 juin 2010 et 13 janvier 2011 adressées à l'exploitant, M. Charles FAGE, lui enjoignant d'exécuter les mesures prescrites et de transmettre un dossier de mise en sécurité de l'établissement ;

Vu le procès-verbal en date du 8 mars 2011 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable précédemment émis et proposé de prendre un arrêté portant prescriptions ;

Vu l'arrêté de prescriptions du 5 avril 2011 demandant à M. FAGE de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 8 mars 2011 dans un délai de 3 mois suivant la notification du 13 avril 2011 par les services de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le rapport du technicien du service commun de contrôle du 18 juillet 2011 constatant que les mesures prescrites par l'arrêté de prescriptions du 5 avril 2011 susvisé n'étaient pas toutes réalisées ;

Vu le procès-verbal en date du 18 août 2011 par lequel la sous-commission de sécurité ayant constaté l'inachèvement des travaux et la persistance de graves anomalies, maintient l'avis défavorable et propose de poursuivre la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Charles FAGE, exploitant de l'Hôtel Picard sis 26, rue de Picardie, à Paris 3^e, et la SCI FACHA, propriétaire des murs, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites.

Il sera procédé d'office à la réalisation des dites mesures, aux frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Charles FAGE, exploitant de l'établissement, ainsi qu'au propriétaire des murs, la société civile immobilière FACHA mandatée par le Cabinet Pierre MASSON, administrateur de biens sis 182, rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

Art. 4. — Les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté de prescriptions du 5 avril 2011 précité sont maintenues. En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, la perception du loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation continue donc d'être suspendue.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 48 h :

1 — Supprimer le stockage de matériels et matériaux dans le volume permettant d'accéder à l'escalier encloué à rez-de-chaussée.

2 — Installer un téléphone relié au réseau urbain.

3 — Assurer en permanence la visibilité de l'élément central du système de sécurité incendie.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 3 semaines :

4 — Transmettre un dossier d'aménagement relatif à la mise en sécurité de l'hôtel et intégrant au titre de la régularisation les travaux effectués.

5 — Rétablir l'isolement pare-flammes de la sous-face de toiture à rez-de-chaussée du local formant sas menant au sous-sol.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 2 mois :

6 — Poursuivre l'enclouement de l'escalier après avis favorable de la commission de sécurité sur le dossier d'aménagement (mesure n° 4 ci-dessus).

7 — Fournir les rapports de vérification des installations électriques, de réception du système de sécurité incendie par un organisme agréé.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 3 mois :

8 — Isoler la gaine de l'ascenseur, implanté dans le volume d'enclouement de la cage d'escalier, au rez-de-chaussée et au sous-sol. Les dispositions envisagées doivent apparaître clairement sur le dossier d'aménagement (mesure n° 4).

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP 2011-936 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Darcet » situé 4, rue Darcet, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 19 novembre 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Darcet sis 4, rue Darcet, à Paris 17^e ;

Vu la visite du service commun de contrôle du 10 janvier 2011 ayant permis de constater que les travaux d'enclouement de l'escalier entrepris le 1^{er} août 2010 étaient interrompus ;

Vu les délais supplémentaires sollicités à plusieurs reprises par l'exploitant et cependant non suivis de la réalisation des travaux demandés ;

Vu le procès-verbal en date du 6 septembre 2011 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable précédemment émis et demandé la fermeture d'urgence de l'établissement en raison des anomalies suivantes, notamment :

- escalier non encloué,
- au 5^e étage, présence de fils volants électriques et non fixation des réseaux et équipements du système de sécurité incendie,
- étaieusement partiellement non contreventé des structures bois du volume libre sur toute la hauteur du 1^{er} au 4^e étage,
- travaux suspendus en site occupé.

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'Hôtel Darcet sis 4, rue Darcet, à Paris 17^e.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. Samire OULMI, à l'Hôtel Darcet sis 4, rue Darcet, à Paris 17^e.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris.

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2011/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel du syndicat SIPP en date du 13 septembre 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- remplacer « M. Jean-François BOUDIN, SIPP UNSA », par « M. Patrice MARCHAL, SIPP UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 10, rue Debelleyme, à Paris 3^e (arrêté du 25 août 2011).

L'arrêté de péril du 23 octobre 2008 est abrogé par arrêté du 25 août 2011.

Immeuble sis 229, boulevard Raspail, à Paris 14^e (arrêté du 1^{er} septembre 2011).

L'arrêté de péril du 15 mai 2009 est abrogé par arrêté du 1^{er} septembre 2011.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 8 septembre 2011.

*Délibérations affichées
au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS
9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris,
salon d'accueil et transmises
au représentant de l'Etat le 9 septembre 2011*

Reçues par le représentant de l'Etat le 9 septembre 2011

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2011-095 : adoption de la décision modificative n° 1 après vote du budget supplémentaire.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire 2011 jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 1 après Budget Supplémentaire :

369 997 147,37 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2011 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 1 après budget supplémentaire :

139 707 429,28 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives à la décision modificative n° 1 après budget Supplémentaire 2011 de la Régie sont approuvées.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 140 ».

Délibération 2011-096 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie dans différents contentieux.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la requête introductive d'instance du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (S.M.A.R.O.V.) devant le Tribunal Administratif de Versailles en date du 23 mai 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par le S.M.A.R.O.V.

devant le Tribunal Administratif de Versailles et de toute autre procédure qui y serait liée.

Article 2 :

La saisine du Cabinet S.C.P. SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSH ET ASSOCIES est approuvée.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les requêtes introductives d'instance de l'Association pour la Sauvegarde des Ressources en Eau Locales (ASREL) devant le Tribunal Administratif de Dijon en date du 22 juillet 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par l'ASREL devant le Tribunal Administratif de Dijon et de toute autre procédure qui y serait liée.

Article 2 :

La saisine du Cabinet LANDOT ET ASSOCIES est approuvée.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation en référé des époux PELTIER devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 27 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par les époux PELTIER devant le Tribunal de Grande Instance de Paris et de toute autre procédure qui y serait liée.

Article 2 :

La saisine du Cabinet S.C.P. SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSH ET ASSOCIES est approuvée.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le pourvoi en cassation formé contre le jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Paris 14^e en date du 2 août 2011 à la suite de la demande par deux syndicats d'annulation du premier tour des élections professionnelles des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par les syndicats CGT Eau de Paris et l'UNSA Eau de Paris en vue d'annulation des élections professionnelles à Eau de Paris et de toute autre procédure qui serait liée.

Article 2 :

La saisine de la S.C.P. LYON CAEN est approuvée.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-097 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une demande de permis de construire pour la construction de chambres souterraines sur la conduite DN 1200 de L'Haÿ-les-Roses ainsi que pour la réalisation d'un ouvrage de dessablement et de protection contre les remontées de la Seine, dans l'enceinte de l'usine d'Orly et pour la réfection et remise en état de l'ouvrage « regard n° 17 » d'accès à l'aqueduc de Médicis situé sur la Commune d'Arcueil (94) suite à un dommage causé par un véhicule.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à déposer une demande de permis de construire pour la construction des chambres souterraines du secteur 5 de la conduite DN 1200 de L'Haÿ-les-Roses, situé à Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de construire relative à l'ouvrage de dessablement et de protection contre les remontées de la Seine, dans l'enceinte de l'usine d'Orly située rue des Lise-rons, à Orly.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 431-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la réfection et la remise en

état de l'ouvrage « regard n° 17 » d'accès à l'aqueduc de Médicis situé sur la Commune d'Arcueil (94) suite à un dommage causé par un véhicule.

Délibération 2011-098 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer douze déclarations préalables de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur ses installations.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux en mairie pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la façade sud du réservoir de L'Haÿ-les-Roses.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'usine de Joinville.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'usine de la Forge.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'usine de Maillot.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'usine de Longueville.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le site de Monthulé.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'usine d'Orly.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le site de Montreuil.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'usine des Ormes.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'usine de Sorques.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le site de Rueil la Gadelière.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux en mairie pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la toiture du réservoir de L'Haÿ-les-Roses.

Délibération 2011-099 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer quatre déclarations préalables de travaux sur les réservoirs de Montsouris et Montmartre, le poste de chloration d'Arcueil et le bâtiment Wallace.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux en mairie pour la pose de garde-corps sur le réservoir de Montsouris, situé entre les avenues René Coty et Reille, et la rue de la Tombe-Issoire, à Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de ravalement du réservoir de Montmartre, situé rue Azaïs, à Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de travaux pour la rénovation et l'aménagement extérieur du poste de chloration de la Porte d'Arcueil, situé à Paris dans le 14^e arrondissement.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris approuve le dépôt par le Directeur Général d'une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement d'un vestiaire pour le personnel technique d'Eau de Paris, au sous-sol du bâtiment dit « Wallace » situé au 152, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris.

Délibération 2011-100 : *approbation de la demande d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public fluvial auprès de Voies navigables de France dans le cadre des travaux de réhabilitation du génie civil de la passerelle de Champagne-sur-Seine.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 14 du décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la demande d'autorisations d'occupations temporaires auprès de Voies navigables de France pour la réalisation des travaux de réhabilitation du génie civil de la passerelle de Champagne-sur-Seine et autorise le Directeur Général à signer tout document relatif à leur délivrance,

Article 2 :

Le montant de la redevance correspondant à cette occupation s'élève de 9 850 € pour l'autorisation n° 21151 100 188 relative au stationnement d'engins flottants et à 42,72 € pour l'autorisation n° 21151 100 189 relative à la prise d'eau en Seine.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget 2011 de la Régie.

Délibération 2011-101 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour un marché de renouvellement des automatismes de l'usine de Joinville et de signer le marché correspondant.*

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation du marché de renouvellement des automatismes de l'usine de Joinville, exposé ci-avant, en appel d'offres ouvert et à signer le marché en résultant avec les entreprises retenues pour chacun des deux lots.

Article 2 :

Le montant estimé du marché s'élève à 1 050 000 € H.T.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la Régie

Délibération 2011-102 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour la signature du marché n° 11 380 bis relatif à la souscription d'un contrat de prévoyance, d'un contrat de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel actif et d'un contrat de frais de santé à adhésion facultative pour le personnel retraite d'Eau de Paris.*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11380 bis relatif la mise en place d'un contrat de prévoyance et de deux contrats de frais de santé respectivement à destination du personnel actif et du personnel retraité d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11380bis - lot n° 1 relatif à la souscription d'un contrat de prévoyance à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris avec le groupement Filhet Allard (mandataire) - Aprionis Prévoyance pour un taux de prime pure de 2,49 % TA et 3,26 % TB ainsi qu'un taux de frais de 0,23 % TA et 0,28 % TB.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11380bis - lot n° 2 relatif à la souscription d'un contrat de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris avec le groupement Filhet Allard (mandataire) - Aprionis Prévoyance pour un taux de cotisation de 2,36 % PMSS ainsi qu'un taux de frais de toute nature de 0,49 % PMSS.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11380bis - lot n° 3 relatif à la souscription d'un contrat de frais de santé à adhésion facultative pour

le personnel retraité d'Eau de Paris avec le groupement Filhet Allard (mandataire) - Aprionis Prévoyance pour un taux de cotisation de 3,43 % PMSS ainsi qu'un taux de frais de toute nature de 0,85 % PMSS.

Article 5 :

La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-103 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer d'une part avec la société Dupont Beaudeaux (lot 1) et d'autre part avec la société Protecland (lot 2) pour chacun en ce qu'il les concerne l'avenant n° 1 au marché n° 10984 relatif à la fourniture de vêtements, de tee-shirts, de chaussures, bottes et cuissardes de sécurité et non sécurité pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2010-140 du Conseil d'Administration du 3 novembre 2010 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer le marché de fourniture de vêtements de travail, de tee shirts, de chaussures, bottes et cuissardes de sécurité et non sécurité pour le personnel d'Eau de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2011 ;

Vu les projets d'avenants n° 1 aux lots 1 et 2 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve l'avenant n° 1 aux lots 1 et 2 indemnisant les titulaires au titre de la théorie de l'imprévision du marché 10984 relatif à la fourniture de vêtements de travail, de tee shirts, de chaussures, bottes et cuissardes de sécurité et non sécurité pour le personnel d'Eau de Paris ;

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer l'avenant n° 1 au lot 1 vêtements de travail, d'intempéries et de haute visibilité, avec la société Dupont Beaudeaux pour un montant d'indemnité d'imprévision de 11 724,12 € H.T. et autorise le Directeur Général de la Régie à faire appliquer cette indemnité sur les commandes intervenant entre le 1^{er} juillet 2011 et le 3 janvier 2012 ;

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer l'avenant n° 1 au lot 2 tee-shirts en coton issu de l'agriculture biologique, avec la société Protecland pour un montant d'indemnité d'imprévision de 1 706,96 € H.T. et autorise le Directeur Général de la Régie à faire appliquer cette indemnité sur les commandes intervenant entre le 1^{er} juillet 2011 et le 3 janvier 2012 ;

Article 4 :

La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-104 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour la signature du marché n° 11 304 relatif à l'acquisition de logiciels bureautiques et techniques.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11304 relatif à l'acquisition de logiciels bureautiques et techniques.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11304 - lot n° 1 relatif à l'acquisition de produits bureautiques (licences et maintenance à jour de produits Autocad, Microsoft, Adobe, techniques et divers) avec la société PC WARE pour un montant minimum de 150 000 € H.T. et un montant maximum de 700 000 € H.T.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11304 - lot n° 2 relatif à l'acquisition de produits systèmes (licences et maintenance à jour de produits Citrix, Vmware, Datacore, Microsoft, Oracle et divers) avec la société OZITEM pour un montant minimum de 150 000 € H.T. et un montant maximum de 500 000 € H.T.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11304 - lot n° 3 relatif à l'acquisition de produits de sécurité ((licences et maintenance à jour de produits : Antivirus (Trend), Anti-spam (Sophos), filtrage des URL (Websense), et divers) avec la société CAP SYNERGY pour un montant minimum de 150 000 € H.T. et un montant maximum de 500 000 € H.T.

Article 5 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11304 - lot n° 4 relatif à l'acquisition de logiciels divers et de gestion du parc (licences et maintenance à jour de produits : Numara, SolarWinds Lansurveyor, What's up gold, Ipswitch et divers) avec la société OZITEM pour un montant minimum de 50 000 € H.T. et un montant maximum de 250 000 € H.T.

Article 6 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11304 - lot n° 5 relatif à l'acquisition de produits système Novell (licences et maintenance à jour de produits : Novell Netware, GroupWise et divers) avec la société OZITEM pour un montant minimum de 50 000 € H.T. et un montant maximum de 300 000 € H.T.

Article 7 :

La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-105 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour la signature du marché n° 11 787 relatif à la souscription de services d'assurance pour les besoins d'Eau de Paris.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11787 relatif aux services d'assurances pour les besoins d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11787 — lot n° 1 relatif à la souscription d'une assurance dommages aux biens et risques annexes - 1^{re} ligne avec le groupement conjoint Filhet Allard (mandataire) - ALBINGIA pour un montant de prime annuelle de 223 125,84 € T.T.C., un taux pour les logements et bureaux de 0,3525 € H.T. /m² et un taux pour le patrimoine industriel et commercial de 0,2014 pour mille H.T. de la valeur assurée.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11787 - lot n° 2 relatif à la souscription d'une assurance dommages aux biens et risques annexes - 2^e ligne avec le groupement conjoint AON (mandataire) - Allianz pour un montant de prime annuelle de 75 099,24 € T.T.C., un taux pour les logements et bureaux de 0,12 € H.T. /m² et un taux pour le patrimoine industriel et commercial de 0,061 pour mille H.T. de la valeur assurée.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11787 - lot n° 3 relatif à la souscription d'une assurance responsabilité et risques annexes - 1^{re} ligne avec la société DQG Assurances - AXA pour un montant de prime annuelle de 78 354 € T.T.C. (taux HT de 0,354 pour mille de la production annuelle d'eau potable), concernant l'assurance responsabilité - formule de franchise n° 1, 259 € T.T.C. par an concernant l'assurance responsabilité civile maître d'œuvre pour les opérations portant sur des bâtiments (taux H.T. de 4,76 % du montant des honoraires), 23 980 € T.T.C. annuels pour la responsabilité civile maître d'œuvre pour les opérations portant sur des ouvrages de génie (taux HT de 3,99 % du montant des honoraires), 34 442 € T.T.C. par an pour la responsabilité atteintes à l'environnement, 7 000 € T.T.C. annuels pour la responsabilité civile des dirigeants et enfin 807,30 € T.T.C. par an pour l'assistance rapatriement.

Article 5 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11787 - lot n° 4 relatif à la souscription d'une assurance responsabilité et risques annexes - 2^e ligne avec la société SEP DQG Assurances - Agence AXA pour un montant annuel de prime de 32 736 € T.T.C.

Article 6 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11787 - lot n° 5 relatif à la souscription d'une assurance flotte automobile et risques annexes avec le groupement conjoint Assurances Pilliot - BTA pour un montant annuel de prime de 35 776 € T.T.C. pour la solution de base, un montant de 562 € T.T.C. pour l'option de garantie n° 1, un montant de 975 € T.T.C. pour l'option de garantie n° 2, et enfin d'un montant de prime de 400 € T.T.C. pour un an pour l'option assurance « marchandises transportées ».

Article 7 :

La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-106 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour la signature du marché n° 11 918 relatif à une mission d'assistance comptable et de révision budgétaire et comptable.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11918 relatif à une mission d'assistance comptable et de révision budgétaire et comptable.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché n° 11918 relatif à une mission d'assistance comptable et de révision budgétaire et comptable avec la société Price Waterhouse Coopers pour un montant minimum de 200 000 € H.T. et un montant maximum de 800 000 € H.T.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-107 : modifications à apporter à l'autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour la signature d'une convention de partenariat avec We Love Green (délibération n° 2011-093 du 23 juin 2011).

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association We Love Green pour l'édition 2011 du Festival We Love Green, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 5 000 € T.T.C. à l'Association We Love Green en soutien à la réalisation du festival.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2011 de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Prochains Conseils d'Administration : 7 octobre 2011 et 2 décembre 2011.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Composition de la Commission Administrative Interne (C.A.I.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Directeur Adjoint
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté de création, composition et fonctionnement de la Commission Administrative Interne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 10 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Composition : la Commission Administrative Interne du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est composée de trois membres à voix délibérative. Ce sont :

- le sous-directeur des moyens ;
- le chef du Service des finances et du contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint au chef du Service des finances et du contrôle ;
- un représentant d'une sous-direction fonctionnelle (adjoint au sous-directeur, chef de service, chef de bureau, adjoint au chef de bureau, Directeur de section, responsable d'établissement).

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

La Présidence de la Commission est assurée par le sous-directeur des moyens, et en son absence ou en cas d'empêchement, par le chef du Service des finances et du contrôle ou par l'adjoint au chef du Service des finances et du contrôle.

Art. 2. — Attributions : les attributions de la Commission Administrative Interne restent inchangées.

Art. 3. — Publication : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2011

Sylvain MATHIEU

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2011.

- Mlle Geneviève BAUP
- Mme Isabelle BESNAINOU
- Mlle Gaëlle BILLY
- Mme Nathalie BOUGRAND
- Mme Fatima BOURAZZA
- Mlle Laure BUCHSENSCHUTZ
- Mlle Marie-France CHANEL
- Mme Stéphanie DAURIAC
- Mlle Marie-Laure DELPORTE
- Mlle Christine FEVRIER
- Mlle Claudie FLAMANT
- M. Olivier GUIHO
- Mme Christelle GRILLET
- Mlle Carole HERVEOU
- Mlle Virginie HUGUES

- Mme Evelyne IBOUROI M MADI
- Mme Jocelyne LEBRUN
- Mlle Solen LE RAY
- Mme Murielle MEDJOUR
- Mme Marie-Annick OLIVERO
- Mme Christelle PEREZ
- Mlle Gaëlle POUIGNY
- Mme Emma ROBIN
- Mlle Marina VICENTE
- Mme Florence WURM

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires

d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi)

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26068.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : journaliste reporter d'images (F/H) pour la communication interne.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chargé de communication interne auprès de la Secrétaire Générale.

Contexte d'organisation : la communication interne de la Ville de Paris est pilotée par le Secrétariat Général, en lien avec la Direction de la Communication. Elle met en œuvre divers événements et dispositifs de communication en faveur des 50 000 agents travaillant pour la municipalité et le département. Parmi ces dispositifs, l'intranet occupe une place de choix. Il s'organise autour d'un portail transversal et d'une quarantaine de sites satellites (directions, syndicats, métiers). Afin de faire vivre ces supports, et en particulier, le portail transversal, la communication interne souhaite se doter d'un journaliste reporter d'images chargé de réaliser des reportages sur les différents événements, initiatives et services de la Ville.

Attributions : conception, cadrage, montage et réalisation de sujets vidéos, essentiellement destinés au portail intranet de la Ville de Paris et pour illustrer des sujets traités dans le cadre d'événements internes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire/ qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles et éditoriales ;

N° 2 : rigueur, créativité, autonomie ;

N° 3 : capacité à travailler en équipe ;

N° 4 : curiosité pour la communication interne et le travail de la Ville de Paris.

Connaissances professionnelles et outils de travail : manie-ment de la caméra Panasonic P2, montage sur Final Cut Pro.

CONTACT :

M. Nicolas MOULIN — Chargé de la communication interne de la Ville de Paris — Bureau 465 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 66 31 — Mél : nicolas.moulin@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26062.

LOCALISATION

Direction des Finances — Bureau Contrôle de Gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : contrôleur de gestion.

Contexte hiérarchique : au sein de la Direction des Finances, sous la responsabilité directe du chef du Bureau contrôle de gestion

Attributions / activités principales : au sein d'une équipe de 9 personnes, le contrôleur de gestion sera principalement chargé, pour un champ d'activité donné correspondant aux pôles « Services aux parisiens » et « Espace Public » :

— de réaliser des études de coût, en particulier, calculer le coût d'équipements ou d'activités, de processus. Cette mission comprend la collecte des données, la construction de matrices, l'élaboration de plans d'actions, la conception de supports de présentation, la restitution des résultats lors de réunions organisées notamment au Secrétariat Général et la constitution de la base documentaire (fiche méthodologie) ;

— aider les directions gestionnaires pour actualiser les études déjà réalisées et assurer le suivi des plans d'actions ;

— d'animer des ateliers avec les directions de son pôle afin de partager les bonnes pratiques, d'apporter un soutien méthodologique aux directions qui le souhaitent et de réaliser des livrables touchant à la fonction contrôle de gestion (guide, maquette, base de données...). Dans le cadre de ses missions, le contrôleur de gestion travaillera en binôme avec un autre contrôleur de gestion du bureau et ce, en étroite collaboration notamment avec les contrôleurs de gestion des directions, les chargés de secteurs de la Direction des Finances et la cellule de pilotage du Secrétariat Général.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience en matière de contrôle de gestion / audit / gestion financière.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'analyse et force de proposition ;

N° 2 : rigueur et méthode ;

N° 3 : bon relationnel, adaptabilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Grandes règles de la comptabilité publique et nomenclatures comptables (M14 et M52), systèmes financiers (SAP : ALIZE ECC, ALIZE BI), Excel, Powerpoint.

CONTACT :

M. Jordy SOLE — Adjoint au Chef du Bureau Contrôle de Gestion — Bureau 6109 — Service Bureau Contrôle de Gestion — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 12 — Mél : jordy.sole@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26074.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière — Service de la topographie et de la documentation foncière — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Bus : 86 - 87.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au chef du Bureau du plan parcellaire (F/H).

Attributions / activités principales :

— Attributions du service : le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière (S.T.D.F.) a pour mission d'entretenir la connaissance du foncier parisien. Il développe pour ce faire divers métiers, au sein de trois bureaux : le Bureau de la topographie ; le Bureau du plan parcellaire ; le Bureau de l'information foncière. La connaissance du foncier concerne les thèmes suivants : consistance physique et juridique du territoire parisien ; propriétés de la Ville ; cas du domaine public routier ; propriétés de la Ville ; cas du patrimoine immobilier ; autres données urbaines (équipements, périmètres d'intervention, ...) utiles à l'analyse et l'intervention foncière. Le S.T.D.F. gère ainsi et diffuse de nombreuses données informatisées à composante géographique.

— Contexte du poste : le service est engagé dans un projet de modernisation de ces systèmes d'information afin d'optimiser la gestion de ces données et d'en faciliter la consultation et l'analyse. Les données du service sont actuellement gérées de façon non optimisée (redondances, diversité de support papier ou numérique, hétérogénéité des systèmes d'information...). Pour ce faire, le service renforce progressivement, depuis quelques années, ses capacités en géomatique afin d'assurer le développement du SIG. Par ailleurs, début 2010, la Direction a souhaité le transfert au S.T.D.F. des activités de gestion du référentiel SIG adresse/voie/parcelle actuellement réalisés par l'APUR.

— Nature du poste : contexte : le bureau voit ses missions évoluer depuis plusieurs années. Il s'agit de faire évoluer les modes de production et de gestion des données géographiques du S.T.D.F. vers des données gérées en mode SIG vecteur. Ses effectifs en cadres ont récemment augmenté afin d'accélérer ces évolutions. Il vient d'être réorganisé en cinq unités : analyse des données et cartographie ; administration et contrôle qualité des données ; gestion des moyens informatiques logiciels et matériels ; gestion des données de référence SIG adresse / parcelle / voie ; cellule « projet SIG ». Il est nécessaire dans ce contexte de renforcer la capacité de pilotage du bureau.

— Attributions : l'adjoint aura plus particulièrement en charge le chantier stratégique de développement de la fonction SIG dont il assumera la fonction de chef de projet, et ses répercussions sur l'ensemble des unités du bureau en termes d'organisation et d'évolution des procédures de travail. Il pilotera directement les études de conception des chaînes de production, gestion et exploitation des données SIG. Il veillera à développer des méthodes de travail permettant de capitaliser les connaissances entre

les différents cadres et techniciens du bureau. Il secondera le chef du bureau dans toutes les activités de management du bureau. Il coordonnera notamment les actions de communication et formation induites par les évolutions vers le SIG.

— Profil du candidat : vous possédez les savoirs ou expériences suivants : bonne connaissance des bases de données géographiques et des concepts SIG ; expériences et pratiques d'outils SIG, SGBD et cartographiques ; expérience de management d'équipes techniques dans les domaines géomatique et/ou cartographique ; connaissance et pratique de méthodes de projet ; très bonnes capacités d'analyse et de rédaction ; expériences et connaissances des données dans des domaines thématiques liés au foncier, au cadastre, à l'urbanisme appréciées.

Conditions particulières d'exercice : expérience d'au moins deux postes dans le domaine de la géomatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 4 ou + 5, spécialisée en géomatique.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode ;

N° 2 : capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : sens de l'organisation ;

N° 4 : aptitude et goût pour animer le travail d'équipe.

CONTACT

Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEM — Chef de service — Service : D.U. / S.D.A.F. / S.T.D.F. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 00 — Bureau 1045 — Mail : Marie-Christine.Combes-Miakinem@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 18^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e.

Contact :

— M. GUICHARD — Directeur de la D.U.C.T. — Téléphone : 01 42 76 61 48,

— Mme MOSSE — Chargée de la sous-direction de la décentralisation — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : BES 11 G 09 P 01

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des procédures et de l'expertise comptables.

Poste : Adjoint au chef du pôle méthode et qualité des dépenses.

Contact : M. JAULT — Responsable du pôle — Téléphone : 01 42 76 26 77.

Référence : BES 11 G 09 15.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Chargé d'études documentaires).

Poste : Adjoint à la responsable du Centre de documentation — Centre de documentation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : Mme Maud ADAM-ROBLIN — Téléphone : 01 42 76 66 16 — Mél : maud.adam-roblin@paris.fr.

Référence : intranet chargé d'études documentaires n° 26089.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Architecte voyer).

Poste : Chargé des opérations d'aménagement sur la couronne de Paris et des projets du G.P.R.U. Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général Délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

Référence : intranet architecte voyer n° 25904.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques).

Poste : Chef de la division de la coordination de l'exploitation territoriale — Section de l'Assainissement de Paris — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. Max DESAVISSE — Téléphone : 01 53 68 24 95 — Mél : max.desavisse@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 25695.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de recrutement d'un chargé de clientèle à temps complet (corps des adjoints administratifs).

Le Crédit Municipal de Paris recherche un chargé de clientèle à temps complet (corps des adjoints administratifs).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale du « prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Service Opérationnels, votre mission sera l'accompagnement des clients dans leurs démarches d'octroi de prêts.

Service d'affectation : Octroi des Prêts Sur Gages.

Vos activités seront :

- Accueil et réception de la clientèle :
- Vérification des documents administratifs et des moyens de paiement,
- Surveillance des comportements,
- Information et orientation des clients,
- Engagement des objets :
- Prise en charge des objets,
- Contrôle et saisie des objets de valeur devant le client,
- Analyse du risque,
- Octroi du prêt,
- Saisie du contrat,

Compétences requises :

- Intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité,
- Maîtrise de soi,
- Vigilance,
- Sens de l'organisation et du travail en équipe (équipe de 15 personnels),
- Relation client,
- Usage de la micro-informatique (Word, Excel, Outlook),

- Travail du samedi par roulement,
- Travail sur outil informatique de gestion des contrats.

Formation et expérience :

- Niveau minimum requis : B.E.P. / C.A.P. ou niveau B.A.C.,
- Première expérience de travail en équipe.

Conditions de recrutement :

- Poste à pourvoir immédiatement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

- Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES),
- Par mail : recrutement-cmp@credimunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de recrutement d'un chargé de clientèle / caissier à temps complet (corps des adjoints administratifs).

Le Crédit Municipal de Paris recherche un chargé de clientèle / caissier à temps complet (corps des adjoints administratifs).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale du « prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Service Opérationnels, votre mission sera l'accompagnement des clients dans leurs démarches d'obtention et de remboursement de prêts.

Service d'affectation : Guichets Payeurs des Prêts Sur Gages.

Vos activités seront :

- Accueil et réception de la clientèle :
- Saisie des opérations de renouvellement de contrats de prêts,
- Saisie des opérations de dégageement,
- Vérifications des documents administratifs et de la signature du client,
- Paiement des clients,
- Encaissements des remboursements clients,

Compétences requises :

- Intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité,
- Maîtrise de soi,
- Vigilance,
- Sens de l'organisation et du travail en équipe (équipe de 7 personnels),
- Relation client,
- Usage de la micro-informatique (Word, Excel, Outlook),
- Travail du samedi par roulement,
- Travail sur outil informatique de gestion des prêts, et utilisation de caisses automatiques.

Formation et expérience :

- Niveau minimum requis : B.E.P. / C.A.P. ou niveau B.A.C.,
- Première expérience de travail en équipe.

Conditions de recrutement :

- Poste à pourvoir immédiatement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

- Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service Ressources Humaines —

55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES),

- Par mail : recrutement-cmp@credimunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de recrutement d'un magasinier polyvalent à temps complet — (corps des commis aux magasins ou adjoints techniques).

Le Crédit Municipal de Paris recherche un magasinier polyvalent à temps complet (corps des commis aux magasins ou adjoints techniques).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale du « prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Service Opérationnels, votre mission sera le stockage, la conservation et la restitution des objets confiés.

Service d'affectation : Magasins des Prêts Sur Gages.

Vos activités seront :

- Prise en charge, vérification, emballage, saisie informatique et rangement dans les coffres des objets confiés,
- Entretien et gestion des magasins objets divers, bijoux et d'un magasin automatisé,
- Dégagement des objets, inventaire et remise au client après « contrôles clients »,
- Interventions en lien avec d'autres activités du service ; polyvalence avec les magasiniers des autres secteurs (Hôtel des Ventes et Munigarde),
- Contact clientèle,
- Participation aux inventaires et aux contrôles,
- Travail le samedi par roulement,
- Gestion courante d'un « stockeur » robotisé (intervention de 1^{er} niveau (dépannage)),
- Participation au nettoyage des magasins.

Compétences requises :

- Intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité,
- Sens de l'organisation et du travail en équipe (équipe de 10 personnels),
- Relation client,
- Usage de la micro-informatique (Word, Excel, Outlook),
- Travail sur outil informatique de gestion des stocks,

Formation et expérience :

- Niveau minimum requis : B.E.P. / C.A.P. ou niveau B.A.C.,
- Première expérience de travail en équipe,
- Formation l'électrotechnique et habilitation électrique souhaitées.

Conditions de recrutement :

- Poste à pourvoir immédiatement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

- Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES),
- Par mail : recrutement-cmp@credimunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL